

## Public

Une personne de 15\* à 29 ans révolus peut signer un contrat apprentissage.

(\* ) Possibilité de signer un contrat à partir de 15 ans sous réserve d'avoir suivi en intégralité une classe de 3ème.

## Salaire minimum brut mensuel d'un salarié en contrat d'apprentissage

La rémunération d'un apprenti s'établit comme suit depuis le 01 janvier 2023 :

Salaire d'un apprenti en 2023	Moins de 18 ans		18 à 20 ans		21 à 25 ans	
	Base de calcul	Montant brut	Base de calcul	Montant brut	Base de calcul	Montant brut
1ère année d'alternance	27% SMIC	464.51 €	43% SMIC	734.99 €	53% SMIC	905.92 €
2ème année d'alternance	39% SMIC	666.62 €	51% SMIC	871.73 €	61% SMIC	1 042.66 €
3ème année d'alternance	55% SMIC	940.10 €	67% SMIC	1 145.22 €	78% SMIC	1 333.24 €
Salaire d'un apprenti en 2023	26 ans et plus					
	Base de calcul			Montant brut		
	100% SMIC			1 709.28 €		

*En % du Smic mensuel brut au 01/01/2023, soit 1 709.28 €*

## Qui peut bénéficier de l'aide ?

Pour les contrats signés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023, cette aide sera versée :

- aux entreprises de moins de 250 salariés, sans condition.
- et aux entreprises de 250 salariés et plus **à la condition qu'elles s'engagent** à atteindre un seuil de contrats d'alternance ou de contrats favorisant l'insertion professionnelle dans leur effectif au 31 décembre 2023, selon des modalités définies par décret.

## Quelle est son montant ?

Aide financière de :

- **6 000 €** maximum pour un apprenti, quel que soit son âge

pour la première année de chaque contrat d'apprentissage conclu entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 décembre 2023 préparant à un diplôme jusqu'au master (bac + 5 – niveau 7 du RNCP)

## Comment faire la démarche ?

Simplement en vous rapprochant de votre OPCO.